V

(Avis)

PROCÉDURES RELATIVES À LA MISE EN ŒUVRE DE LA POLITIQUE DE CONCURRENCE

COMMISSION EUROPÉENNE

Notification préalable d'une concentration

(Affaire M.8460 — Peugeot/BNP Paribas/Opel Vauxhall Fincos)

(Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE)

(2017/C 223/06)

1. Le 4 juillet 2017, la Commission a reçu notification, conformément à l'article 4 du règlement (CE) nº 139/2004 du Conseil [1], d'un projet de concentration par lequel les entreprises Peugeot SA («PSA», France) et BNP Paribas («BNPP», France) acquièrent, au sens de l'article 3, paragraphe 1, point b), du règlement sur les concentrations, le contrôle en commun des filiales et succursales financières européennes de General Motors (ci-après «Fincos») par achat d'actions.

2. Les activités des entreprises considérées sont les suivantes:

— PSA: société cotée en bourse ayant son siège social en France, présente à l'échelle mondiale sur les marchés de la conception, de la construction et de la distribution de véhicules automobiles, sous trois marques (Peugeot, Citroën et DS). Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % Banque PSA Finance, elle propose des prêts et des crédits-bails pour l'achat de véhicules de ses marques, ainsi que des prêts aux concessionnaires PSA;

— BNPP: société cotée en bourse ayant son siège social en France, exerçant ses activités à l'échelle mondiale sur les marchés de la banque de détail et des services bancaires aux particuliers, ainsi que de la banque d'entreprise et de la banque institutionnelle. Par l'intermédiaire de sa filiale à 100 % BNPP Personal Finance, elle propose, dans des points de vente, dans des concessions automobiles et directement aux consommateurs, toute une gamme de produits de crédit personnel, ainsi que des produits d'assurance et d'épargne dans certains pays;

— Fincos: vingt-trois entités implantées en Allemagne, en Espagne, en France, en Italie, aux Pays-Bas, au Royaume-Uni, en Suède et en Suisse qui constituent la division financière d'Opel/Vauxhall et proposent des solutions de financement automobile et des services connexes, principalement aux concessionnaires automobiles et aux clients de véhicules de la marque Opel/Vauxhall.

3. Après examen préliminaire et sans préjudice de sa décision définitive sur ce point, la Commission estime que l'opération notifiée pourrait entrer dans le champ d'application du règlement sur les concentrations.

4. La Commission invite les tiers intéressés à lui présenter leurs observations éventuelles sur ce projet de concentration.

Ces observations devront lui parvenir au plus tard dans un délai de dix jours à compter de la date de la présente publication. Elles peuvent être envoyées par télécopieur (+32 22964301), par courrier électronique à COMP-MERGER-REGISTRY@ec.europa.eu ou par courrier postal, sous la référence M.8460 — Peugeot/BNP Paribas/Opel Vauxhall Fincos, à l'adresse suivante:

Commission européenne
Direction générale de la concurrence
Greffe des concentrations
1049 Bruxelles
BELGIQUE

[1] JO L 24 du 29.1.2004, p. 1 (le «règlement sur les concentrations»).